



ASSOCIATION DES ECO-ATELIERS

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES ÉCO-ATELIERS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association des Eco-Ateliers, dont l'objet est de promouvoir et valoriser le « fait maison » au naturel (produits d'hygiène, d'entretien, bien être, loisirs...) par le biais d'ateliers et de rencontres. Ainsi que toutes les activités annexes et connexes avec le fait maison, « zéro déchet », la permaculture, le développement durable et écologique.

ARTICLE 01 – MEMBRES

Les membres fondateurs composent le Bureau.

Les membres actifs sont les adhérents qui prennent l'engagement de verser leur cotisation. L'adhésion est obligatoire pour participer aux ateliers.

Les mineurs ne sont pas autorisés à participer aux ateliers. Les adhérents n'ont pas le droit de venir aux ateliers accompagnés d'un mineur.

ARTICLE 02 – COTISATIONS

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Elle est obligatoire. Elle est fixée chaque année par le Bureau. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de l'Association des Eco-Ateliers, par virement, par CB via l'application Lydia ou en espèces. Le paiement doit être impérativement joint au bulletin d'adhésion.

Pour la période de septembre 2022 à juillet 2023 la cotisation annuelle est fixée à 5€. Il sera demandé aux adhérents de choisir :

*De participer à tous les ateliers fixés par le programme pour un montant de 65€ supplémentaires et dans ce cas, votre place pour chaque atelier est réservée. Merci de prévenir rapidement le Bureau si vous ne comptez pas assister à un atelier afin d'ouvrir la place disponible.

*De participer ponctuellement à un atelier du programme, sous réserve des places disponibles, pour un montant de 10€ par atelier.

*De participer à un ou plusieurs ateliers personnalisés. Pour plus de renseignements, se rapprocher des membres du Bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de non-participation aux ateliers, de démission, de radiation, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.



associationdesecoateliers@gmail.com



Association des Eco-Ateliers



ASSOCIATION DES ECO-ATELIERS

ARTICLE 03 – BUREAU

Le Bureau est composé uniquement des membres fondateurs, qui sont bénévoles, il se compose :

*de la Présidente : Anaïs ROSE-DESCHACHT

*de la Trésorière : Vanessa GÉRARD

*de la Secrétaire : Cindy BERNINI PRIVAT

Il se réunit, à minima, une fois par trimestre.

Pour contacter le Bureau : associationdesecoateliers@gmail.com

Le Bureau est indissoluble. Les pouvoirs du Bureau sont absolus.

En cas de démission, de motif légitime, d'incapacité ou de décès d'un membre fondateur, le conseil des fondateurs doit voter à l'unanimité le remplacement ou non du fondateur sortant.

ARTICLE 04 – ADMISSIONS

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, ils doivent en faire la demande auprès du Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le Bureau se réserve le droit de refuser un membre.

En cas de refus le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

L'association est laïque.

Elle s'interdit tout attache avec un parti politique ou une confession.

ARTICLE 05 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

-la démission écrite

-le décès

-la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation

-la radiation prononcée par le Bureau pour non-respect du Règlement Intérieur

ARTICLE 06 – EXCLUSION

Le Bureau se réserve le droit d'exclure de manière définitive un membre en cas de non-respect des consignes de sécurité ou des règles de vie.



associationdesecoateliers@gmail.com



Association des Eco-Ateliers



ASSOCIATION DES ECO-ATELIERS

ARTICLE 07 – CONSIGNES DE SECURITÉ

Il a été distribué un équipement de sécurité à chacun des membres de l'association. Cet équipement se compose : d'une visière, d'un masque et d'une paire de gants. Avant de débiter chaque atelier et sur demande des membres bénévoles, les adhérents devront porter leur équipement de sécurité. En cas de perte, d'oubli, de non-conformité, de matériel défectueux ou non complet, les bénévoles de l'association pourront exclure l'adhérent de l'atelier. Au deuxième manquement des règles de sécurité l'adhérent sera exclu de manière définitive par le Bureau.

Il est vivement conseillé de porter des chaussures fermées et de s'attacher les cheveux lors des ateliers. Il est préférable de porter de vieux vêtements et/ou un tablier.

ARTICLE 08 – RÈGLES DE VIE

Le non-respect du matériel, des locaux ou des personnes bénévoles peut entraîner l'exclusion de l'adhérent. L'association se réservant le droit de poursuites judiciaires.

Chaque adhérent se doit de respecter les locaux mis à disposition de l'association. Les papiers sont jetés à la poubelle, les mégots de cigarettes sont exclusivement jetés dans les cendriers, l'eau n'est pas gaspillée, le matériel est utilisé avec précaution.

ARTICLE 09 – ATELIERS

Les ateliers ont lieu à minima une fois par mois, généralement le dimanche après-midi. Ils s'effectuent en groupe. Chaque groupe est responsable du matériel mis à sa disposition.

Le matériel ainsi que les locaux mis à disposition doivent être respectés ainsi que leur propreté.

En cas d'indisponibilité, il est souhaitable de prévenir les membres du Bureau le plus tôt possible.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'association a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour toutes les activités qu'elle organise. Chaque adhérent doit posséder sa propre assurance responsabilité civile et de loisirs. L'Association des Eco-Ateliers attire l'attention de ses adhérents sur l'importance de souscrire à un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels pour eux-mêmes dans la pratique de leur activité de loisirs.





ASSOCIATION DES ECO-ATELIERS

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les membres sont tenus d'y assister. Ils ont l'obligation de signer la feuille d'émargement.

La présidente, assistée des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la Présidente est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée sauf si l'un au moins des membres présents demande le vote à bulletin secret.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur de l'Association des Eco-Ateliers est établi par les membres fondateurs, conformément à l'article 08 des statuts.

Il peut être modifié, à la demande d'un membre fondateur. Le Bureau se réunira alors pour procéder aux modifications.

Le nouveau Règlement Intérieur sera mis à disposition de chacun des membres de l'association sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Le non-respect du Règlement Intérieur entraîne la radiation du membre.

Fait à Cournonterral, le 06 juin 2022

La Présidente

Anais ROSE-DESCHACHT

La Trésorière

Vanessa GÉRARD

La Secrétaire

Cindy BERNINI PRIVAT



associationdesecoateliers@gmail.com



Association des Eco-Ateliers